

RECOMMANDATIONS IMPORTANTES A LIRE POUR ACTIVER LES REMBOURSEMENTS ET EVITER LES REJETS

Conditions générales :

- Le cadre réservé à l'adhérent doit être dûment renseigné.
- Le cadre réservé au médecin doit être renseigné par le praticien lui-même notamment la nature de la maladie.
- La validité de la feuille de soins est limitée à 3 mois à compter de la première consultation.
- L'entente préalable est exigée pour toute hospitalisation médicale, chirurgicale, soins dentaires spéciaux, extractions multiples, parodontie orthodontie, prothèses dentaires, prothèses auditives ou orthopédiques ainsi que pour tous les actes effectués en série.
- En cas d'accident, une déclaration précisant les causes et circonstances de l'accident est à joindre à la feuille de soins.

Pharmacie :

- Les vignettes des médicaments doivent être obligatoirement jointes aux ordonnances.
- Pour les médicaments sans vignettes une facture de la pharmacie doit être jointe.

Radiologie et Biologie :

- La facture ainsi qu'une copie des résultats des analyses ou du compte rendu (sous pli confidentiel) doivent être jointes à l'ordonnance médicale pour toute demande de remboursement.
- Un pli confidentiel du médecin prescripteur des analyses ou radios peut être demandé par le médecin conseil de la mutuelle.

Optique :

- L'ordonnance du médecin prescripteur et la facture de l'opticien sont à joindre à la feuille de soins.

Rééducation :

- L'entente préalable renseignée par le médecin prescripteur est exigée avant le début des séances de rééducations.
- Pour le remboursement, la facture et le calendrier des séances effectuées sont à joindre à la feuille de soins.

Dentaire :

- En cas de prothèses ou de traitement canalaires, l'accord préalable renseigné sur la feuille de soins est obligatoire avant le début de traitement.
- La facture doit être jointe à la feuille de soins pour toute demande de remboursement.
- La radio-après soins est obligatoire en cas de prothèses ou de traitement canalaires.

Maladie et Affection Longue Durée ALD et ALC :

- La déclaration de maladie chronique doit être renseignée par le médecin prescripteur et renouvelée tous les 6 mois.



Déclaration de Maladie

M22- 0036942

Optique AS9788 Autres

Maladie

Dentaire

Cadre réservé à l'adhérent (e)

Matricule : 2255 Société : RAM

Actif

Pensionné(e)

Autre :

Nom & Prénom : EL HACHIMI Abdellah

Date de naissance :

Adresse :

Tél. : 06 74 61 70 15 Total des frais engagés : 2.57.300 Dhs

Cadre réservé au Médecin

Cachet du médecin :

Dr BOUDAD Latifa
Médecin Général
Let Annaim min, A20 N°3 Oulfa
CASABLANCA - Tel: 05 22 91 32 44

Date de consultation : 13 AVR 2023

Nom et prénom du malade : EL Hachimi Mohamed Yassine Age : _____

Lien de parenté :

Frère

Conjoint

Enfant

Nature de la maladie :

Affekt ORL

Affection longue durée ou chronique : ALD ALC Pathologie : _____

En cas d'accident préciser les causes et circonstances :

Dans le cas où la maladie aurait un caractère confidentiel, communiquer les renseignements sous pli confidentiel à l'attention du médecin conseil de la Mutuelle.

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur la présente déclaration. Je déclare avoir pris connaissance de la clause relative à la protection des données personnelles.

Fait à : _____ Le : _____ / _____ / _____

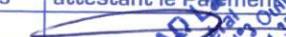
Signature de l'adhérent(e) : Han

Adresses Mails utiles

- Réclamation : contact@mupras.com
- Prise en charge : pec@mupras.com
- Adhésion et changement de statut : adhesion@mupras.com

La MUPRAS garantit le respect de la loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES

| Dates des Actes | Natures des Actes | Nombre et Coefficient | Montant détaillé des Honoraires | Cachet et signature du Médecin attestant le Parlement des Actes |
|-----------------|-------------------|-----------------------|---------------------------------|---|
| 113 AVR 2023 | C | — | 1450 |   <p>DR BOUDDA Annexe A20 06 22 91-12 SABLANCA 555658</p> |

EXECUTION DES ORDONNANCES

| Cachet du Pharmacien ou du Fournisseur | Date | Montant de la Facture |
|--|----------|-----------------------|
|  PHARMACIE RÉGULÉE DE AN <u>SIHOUETTE</u> <u>D</u> <u>DAWI</u> <u>4, RUE</u> <u>LE</u> <u>SAINT</u> <u>OU</u> <u>TEL:</u> 022.89.46.00 - Casablanca | 13/04/23 | 107.30 |

092050293

ANALYSES - RADIOGRAPHIES

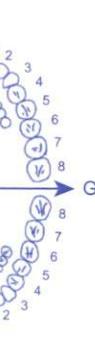
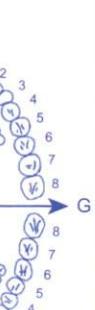
AUXILIAIRES MEDICAUX

RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES

Le praticien est prié de préciser la dent traitée, l'acte pratiqué en indiquant la nature des soins.

Important

Veuillez joindre les radiographies en cas de prothèses ou de traitement canalaires, ainsi que le bilan de l'ODF

| SOINS DENTAIRES | Dents Traitées | Nature des Soins | Coefficient | |
|--|--|---------------------------|-------------|-------------------------|
|  | | | | Coefficient des travaux |
| | | | | Montants des soins |
| | | | | Début d'exécution |
| | | | | Fin d'exécution |
| O.D.F PROTHESES DENTAIRES | DETERMINATION DU COEFFICIENT MASTICATOIRE | | | |
|  | H 25533412 00000000 | G 21433552 00000000 | | Coefficient des travaux |
| D 00000000 35533411 | B 00000000 11433553 | | | Montants des soins |
| | | | | Date du devis |
| | | | | Date de l'exécution |

VISA ET CACHET DU PRATICIEN ATTESTANT LE DEVIS

VISA ET CACHET DU PRATICIEN ATTESTANT L'EXECUTION

Médecine Générale
Diplôme U. en Diabétologie
Diplômée de la Faculté de Médecine
de Casablanca

الطب العام
دبلوم جامعي في داء السكري
خريجة كلية الطب العام
بالدار البيضاء

Casablanca, le : الدار البيضاء، في :

13 AVR 2023

EL Hachimi Mohamed Yassir

- Predali Alleg - ~~CD~~

140 + 21 T

~~2000~~ - Rinex ~~SV~~

15 + 3 T

~~4900~~ - Dociot ~~SV~~

15 + 3 T

~~10.30~~ - Dohy ~~SV~~

140 + 3 T ~~SV~~

Weeg Zinc + C.

1481T

~~28.00~~

- Cocci de crème

~~PPV X 21T~~

76

DR BOUAD Latifa
Médecin Général
Lot Annaim 1000 Casablanca
CASABLANCA - 10: 15 22 91 32 44

T: 107.3°

PPV: 28.00DH
PER: 11-2025
LOT: 221318
DR BOUAD Latifa
Médecin Général
Lot Annaim 1000 Casablanca
CASABLANCA - 10: 15 22 91 32 44

LOT: 221318
PER: 11-2025
PPV: 28.00DH



PPV 100DH 30
PER 01/26
LOT M169



PHARMAG
LOT : 1983
UT.AV: 02-26
PPV: 200DH00

LOT: 230190
DUO: 02/2026
49.00DH